



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le maire de la commune d'Eysines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que la Métropole sollicite l'autorisation de mettre en stationnement deux bennes allée du Pinsan à Eysines, à compter du 19/07/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison de la présence des gens du voyage sur la plaine du Pinsan, la Métropole sera autorisée à mettre en stationnement deux bennes. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie lors de la pose de la benne. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit du dépôt de la benne. Ce chantier se déroulera du 19/07/22 au 01/08/22.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : Bordeaux Métropole chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à :Bordeaux Métropole; Kéolis; Info Trafic; Service Police Municipale et Police Nationale de Mérignac

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à Eysines, le 19 juillet 2022

P/Le Maire,

La 1^{ère} adjointe

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission en Préfecture, le.....

Publication en Mairie, le.....

Evelyne FRENAIS

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20220719-22_05979-AI
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022